

- (6) Une proposition de la Délégation éthiopienne, voulant que le Conseil Economique et Social invite tout Membre de l'Organisation à participer, sans droit de vote, à ses délibérations lorsque ledit Conseil examine une question qui intéresse particulièrement ce Membre (Article 69).
- (7) Une proposition des quatre Puissances autorisant le Conseil Economique et Social à "prendre toutes dispositions utiles pour consulter les organisations non gouvernementales qui s'occupent de questions relevant de sa compétence. Ces dispositions peuvent s'appliquer à des organisations internationales et, s'il y a lieu, à des organisations nationales après consultation du Membre intéressé de l'Organisation". La Délégation soviétique attachait une importance particulière à cette proposition (Article 71).

PRINCIPALES QUESTIONS D'INTÉRÊT POLITIQUE

Au cours des délibérations du Comité chargé de rédiger les deux chapitres portant sur la coopération économique et sociale, un certain nombre de questions d'intérêt international furent soulevées.

L'Organisation Internationale du Travail

Le Comité fut saisi de la question des rapports entre l'Organisation Internationale du Travail et la nouvelle Organisation, en conséquence de deux amendements proposés par la Délégation du Royaume-Uni. Le premier de ces amendements voulait qu'il fût déclaré dans la Charte que la nouvelle Organisation devait poursuivre ses fins dans le domaine de la coopération économique et sociale "de concert avec le Bureau International du Travail et les autres institutions intéressées". Le deuxième voulait l'addition d'un nouveau paragraphe déclarant que "vu sa constitution tripartite, le Bureau International du Travail devait être amené à entrer en relations spéciales avec l'Organisation et devenir un instrument important pour assurer partout de meilleures conditions de travail, le progrès économique et la sécurité sociale".

Ces amendements proposés par le Royaume-Uni furent combattus très énergiquement par la Délégation soviétique; celle-ci rappela que l'U.R.S.S. n'était pas membre de l'O.I.T., que la constitution de l'O.I.T. faisait actuellement l'objet d'une revision, et qu'il était encore impossible de décider si l'O.I.T. serait ou non l'institution chargée de représenter le Travail qui serait mise en liaison officielle avec l'Organisation, et déclara que de toute façon il ne fallait mentionner dans la Charte aucune institution spécialisée.

Un long débat s'ensuivit, mais il prit une fausse tournure du fait que le premier amendement du Royaume-Uni semblait mettre l'O.I.T. sur un pied d'égalité avec l'Organisation, ce qui empêchait les délégations, favorables par ailleurs à l'O.I.T. mais lui refusant une telle égalité, d'appuyer la proposition du Royaume-Uni. De plus, certaines délégations, tout en étant favorables à l'O.I.T., se rangeaient partiellement au point de vue soviétique et ne voulaient pas qu'il fût fait mention particulière d'une institution spécialisée dans la Charte, avant la conclusion des accords régissant les rapports de telles institutions avec l'Organisation. Si la question en était alors venue aux voix, le résultat eût donc fait croire, ce qui était inexact, à une division des délégations pour et contre l'O.I.T. Aussi le Royaume-Uni ne mit-il aucune insistance à faire accepter ses amendements, et en différa-t-il la discussion finale. Durant les délibérations, plusieurs discours furent prononcés en faveur de l'O.I.T., et la Délégation canadienne saisit l'occasion de se prononcer en faveur de cette institution sans toutefois donner son appui aux amendements du Royaume-Uni.

Vers la fin de la Conférence, la Délégation du Royaume-Uni retira ses amendements à la condition que le Rapporteur consignât dans son rapport l'existence d'un sentiment assez général en faveur de la mise en contact de l'O.I.T. avec l'Organisation, et le fait que le Comité accueillait avec plaisir la déclaration du Président du Conseil d'Administration du Bureau International